

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4210 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris à l'occasion des portes ouvertes du Centre de secours de Maisons-Alfort

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 20 avril 2026 par le capitaine [REDACTED] commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Le capitaine [REDACTED] commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie, dans le Centre de Secours de Maisons-Alfort sis 4 rue Pasteur à Maisons-Alfort, le samedi 13 juin 2026 de 09 heures 30 à 18 heures 30, à l'occasion des portes ouvertes du Centre de secours de Maisons-Alfort.

Article 2 –

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 défini à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Capitaine [REDACTED] commandant la 17^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 mai 2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 18.05.2026